



Agence canadienne de  
développement international

Canadian International  
Development Agency

# GUIDE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION INDUSTRIELLE



Canada

## À propos du Programme de coopération industrielle de l'ACDI

Le Programme de coopération industrielle (PCI) de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) peut aider les entreprises canadiennes en partageant avec elles certains des coûts spécifiques à la conduite des affaires dans les pays en développement. Nous apportons une aide financière aux entreprises canadiennes qui désirent établir des partenariats d'affaires à long terme dans des pays en développement et nous les aidons à réduire au minimum les risques que comporte la poursuite d'activités commerciales dans ces pays.

Objectifs du Programme :

- promouvoir le développement économique et social des pays hôtes;
- stimuler et améliorer la qualité de l'investissement canadien dans les pays en développement;
- aider les entreprises canadiennes à mettre leur savoir-faire à la disposition des pays en développement;
- aider les entreprises canadiennes à accroître le parc d'infrastructures dans les pays en développement;
- aider à l'absorption du coût pour ce qui est de donner de la formation, de permettre la participation des femmes et de promouvoir un environnement plus sain.

Nous comptons plus de 20 ans d'expérience des affaires avec plus de 3 000 entreprises canadiennes dans des pays en développement en Asie, dans les Amériques, en Afrique et au Moyen-Orient. Nous pouvons :

- vous renseigner sur les principaux facteurs du succès d'autres projets;
- vous donner des conseils sur la façon de faire des affaires dans le pays hôte;
- vous aider à établir des liens avec des personnes-ressources qu'il pourrait être utile de consulter, tant au Canada qu'à l'étranger.

## Table des matières

**À qui ce guide s'adresse-t-il? . . . . . 2**

**1<sup>re</sup> étape : Votre entreprise est-elle admissible au Programme . . . . . 2**

- Critères d'admissibilité . . . . . 2
- Certains organismes ou certaines personnes ne sont pas admissibles . . . . . 2
- Certains projets ne peuvent être financés . . . 3
- Pays admissibles . . . . . 3

**2<sup>e</sup> étape : Quel genre d'aide pouvez-vous obtenir? . . . . . 4**

- Mécanisme 1 : Investissement . . . . . 4
- Mécanisme 2 : Services professionnels . . . . . 6
- Mécanisme 3 : Projets privés d'infrastructure . . . 8
- Aperçu général des trois mécanismes du PCI . . . 10
- Lettres d'intérêt . . . . . 12

**3<sup>e</sup> étape : Comment remplir votre demande d'aide . . . . . 13**

- Discutez de vos idées avec un représentant du PCI à l'ACDI . . . . . 13
- Comment commander le dossier de demande d'aide sur CD-ROM . . . . . 13
- Une demande pour chaque étape du projet . . . . . 13
- Ce que doit contenir votre demande . . . . . 13

**4<sup>e</sup> étape : Évaluation de votre demande. . . . . 14**

- Nous devons recevoir une proposition complète . . . . . 14
- Une fois votre demande approuvée . . . . . 14

**Vous avez besoin de plus de renseignements? . . . . . 14**

**Annexe A : Partage des coûts et des revenus**

**Annexe B : Liste des pays admissibles**

**Annexe C : Liste des membres du personnel du Programme de coopération industrielle**

### À qui ce guide s'adresse-t-il?

Ce guide s'adresse aux exploitants d'entreprises canadiennes désireux de travailler dans un pays en développement. Il vous aidera à déterminer si vous pouvez demander un soutien en vertu du Programme de coopération industrielle (PCI) de l'ACDI.

Lisez soigneusement le guide **avant** de commander votre trousse pour une demande d'aide sur CD-ROM pour vous assurer que votre entreprise est admissible et que le Programme de coopération industrielle vous convient.

Si vous avez des questions sur le contenu, n'hésitez pas à communiquer avec un des membres du personnel du Programme de coopération industrielle dont les noms figurent à l'annexe C.

### 1<sup>ère</sup> étape Votre entreprise est-elle admissible au Programme?

Veuillez lire attentivement toute la section avant d'entamer le processus de demande. Le fait de connaître les critères vous fera gagner du temps en bout de ligne.\*

### Critères d'admissibilité\*\*

Vous pouvez demander pour votre entreprise une aide en vertu du Programme de coopération industrielle si **tous** les critères suivants sont remplis :

- votre entreprise est assujettie à l'impôt sur le revenu des sociétés;
- elle est en affaires au Canada depuis au moins trois ans;
- votre entreprise a réalisé un chiffre d'affaires annuel de plus d'un million de dollars pendant au moins deux années consécutives;
- elle jouit d'une expérience reconnue dans la prestation des services ou la fabrication des produits proposés;
- votre entreprise jouit d'une bonne situation financière; elle doit notamment posséder un fonds de roulement adéquat et une valeur nette suffisante pour être manifestement en mesure de partager les coûts de l'activité proposée et d'assumer sa part du financement requis pour la mise en œuvre du projet;
- votre entreprise est disposée à s'engager à assurer le développement du projet à long terme;
- elle peut démontrer la pertinence de son projet international au regard de son plan d'affaires;
- votre entreprise a déjà établi des contacts avec un partenaire du pays hôte;
- elle a trouvé une source de financement potentiel.

### Certains organismes ou certaines personnes ne sont pas admissibles

Certains organismes et certaines personnes ne peuvent présenter de demande d'aide en vertu du Programme. Mentionnons à cet égard :

---

**NOTA** : \*Si vous envisagez de présenter une demande en vertu du Programme, vous devez savoir que les projets entrepris dans les pays en développement comportent souvent de nombreuses difficultés et qu'ils exigent plus de temps et d'argent que des projets semblables mis en œuvre au Canada. C'est pourquoi votre entreprise doit avoir atteint d'ores et déjà un certain niveau de développement et d'activité.

\*\*Même si vous rencontrez tous les critères d'admissibilité ci-dessus, nous nous réservons le droit de rejeter votre demande d'aide financière si vous n'avez pas obtenu des résultats satisfaisants lors de projets antérieurs que nous avons financés ou si vous n'avez pas fait part d'une stratégie satisfaisante pour la poursuite de vos activités sur le plan international.

- les ministères fédéraux et provinciaux;
- les organismes sans but lucratif;
- les établissements d'enseignement public;
- les instituts de recherche;
- les consultants à titre individuel.

Cependant, ces organismes et ces personnes peuvent faire partie de votre équipe de projet dans la mesure où la responsabilité ultime du projet incombe à votre entreprise.

### Certains projets ne peuvent être financés

Aucune aide ne sera accordée en vertu du Programme pour les projets suivants :

- les démonstrations de produits et de services, y compris les tests de produits et les activités de marketing;
- les activités restreintes à la vente ou à l'exportation;
- les activités relatives aux investissements de portefeuille;
- l'établissement d'agences commerciales, comme les services de représentants des ventes;
- les études préliminaires de marketing visant à préciser le projet;
- les activités de nature spéculative comme l'exploration minière et la mise en valeur immobilière;
- les plans généraux de gestion ou les études non directement liés à un projet ultérieur du requérant, comme un plan directeur ou un plan sectoriel de gestion des ressources;

- les projets qui pourraient entraîner des répercussions économiques négatives pour le Canada;
- les projets liés à la technologie nucléaire.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la nature des projets pour lesquels vous ne pouvez obtenir d'aide en vertu du Programme, veuillez communiquer avec un des membres du personnel du Programme de coopération industrielle dont le nom et le numéro de téléphone figurent à l'annexe C du présent guide.

### Pays admissibles\*

Les pays où des projets peuvent être réalisés dans le cadre du Programme de coopération industrielle sont situés dans trois régions du monde en développement, soit l'Asie-Pacifique, l'Afrique et le Moyen-Orient, et les Amériques. Veuillez consulter la liste des pays admissibles à l'annexe B du guide.

---

**NOTA :** \*Le Programme de coopération industrielle de l'ACDI ne finance aucun projet dans les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est. Si vous souhaitez travailler dans ces deux régions, informez-vous au sujet du Programme Renaissance Europe de l'Est. Pour de plus amples renseignements, consultez la brochure intitulée *Programme Renaissance Europe de l'Est*, visitez notre site Web à l'adresse [www.acdi-cida.gc.ca](http://www.acdi-cida.gc.ca) ou communiquez avec nous à l'adresse suivante :

Agence canadienne de développement international  
Programme Renaissance Europe de l'Est  
200, promenade du Portage  
Hull (Québec) K1A 0G4  
Téléphone : (819) 997-5006  
Télécopieur : (819) 953-6088  
Courriel : [info@acdi-cida.gc.ca](mailto:info@acdi-cida.gc.ca)

## 2<sup>e</sup> étape Quel genre d'aide pouvez-vous obtenir?

L'appui financier offert en vertu du Programme de coopération industrielle se répartit en trois mécanismes :

- **investissement;**
- **services professionnels;**
- **projets privés d'infrastructure.**

Chacun de ces mécanismes nous permet d'accorder de l'aide à deux étapes de la réalisation des projets : lors des **études** menées pour déterminer la viabilité ou la faisabilité d'un projet, et lors de la **mise en œuvre du projet** afin de contribuer à la formation, au transfert de technologie ou à la tenue d'activités environnementales ou sociales qui y sont liées.

### Mécanisme 1 : Investissement

Dans le cadre du mécanisme **investissement**, nous aidons les entreprises canadiennes qui produisent des biens et offrent des services et qui sont désireuses d'investir dans des pays en développement et d'établir un partenariat d'affaires à long terme avec une entreprise ou un partenaire local. L'entente de partenariat doit prévoir :

- que l'entreprise canadienne investira et effectuera un transfert technologique;
- que les biens seront produits et les services offerts dans le pays hôte.

L'entente peut prendre l'une des formes suivantes :

- une coentreprise dont le but sera de produire ou d'assembler un produit ou ses composants;
- une opération en franchise;
- un accord de production sous licence;
- un contrat de sous-traitance;
- un partenariat de transfert technologique;
- une filiale étrangère.

## Quelles activités appuyons-nous?

En vertu du mécanisme investissement, nous pouvons consentir un appui financier pour mener les activités suivantes :

1. une **étude de viabilité** sur le partenariat d'affaires;
2. un **appui au démarrage** en vue d'établir et de poursuivre le partenariat d'affaires, et d'en accroître les retombées positives pour le pays hôte.

## ÉTUDE DE VIABILITÉ

L'étude de viabilité est une analyse approfondie de tous les facteurs qui vous permettront de déterminer si vous souhaitez investir ou non dans le partenariat d'affaires proposé. Si elle s'avère concluante, l'étude de viabilité devrait mener à la signature d'une entente.

### Conditions requises pour mener l'étude de viabilité

- Vous devez déjà avoir rencontré un partenaire potentiel dans le pays visé.
- Vous devez déjà avoir effectué une analyse préliminaire démontrant que le partenariat proposé a de bonnes chances d'être financièrement et techniquement viable et qu'une étude plus détaillée serait utile et nécessaire.

### Contenu de l'étude de viabilité

L'étude de viabilité comprend habituellement les éléments suivants :

- une évaluation de la faisabilité technique du projet;
- un rapport sur les négociations avec le partenaire;
- une analyse de marché détaillée;
- le montage financier et la structure juridique du projet;
- une analyse du cadre réglementaire du pays hôte;
- l'évaluation des répercussions environnementales du projet et un plan de gestion environnementale;
- une analyse du contexte social (santé, sécurité) et un plan de développement social;

- une analyse des rôles masculins et féminins dans le milieu où se réalisera le projet et un plan d'intégration des femmes à tous les paliers de la réalisation du projet;
- un plan de formation;
- un plan d'affaires pour la nouvelle entreprise, approuvé par les différents partenaires;
- un plan de réalisation du projet.

### APPUI AU DÉMARRAGE

L'appui au démarrage a pour but d'aider les entreprises canadiennes à transférer au partenaire visé la technologie nécessaire pour assurer la durabilité du projet ou, par exemple, à mettre en œuvre un programme de formation du personnel. Cet appui devrait être suivi du démarrage de la coentreprise.

Vous pouvez utiliser la contribution de l'ACDI pour payer les coûts associés aux composantes du démarrage comme la formation, les plans de gestion sociale ou environnementale, ou les plans visant l'égalité des sexes.

Le montant de notre contribution sera proportionnel au montant de l'investissement de votre entreprise, habituellement jusqu'à concurrence de 25 %.

#### Condition de base

- Le partenaire local et votre entreprise doivent avoir conclu ou être sur le point de conclure une entente de partenariat d'affaires.

#### Contenu

L'appui au démarrage peut comprendre des activités telles que :

- la mise en œuvre des plans élaborés au cours de l'étude de viabilité ou son équivalent (formation, gestion environnementale, intégration des femmes ou développement social);
- le démarrage même du projet, comme la mise en marche d'une usine, de même que les solutions aux problèmes de mise en opération.

### Comment l'appui aux investissements peut être synonyme de succès

Grâce notamment à l'aide financière de l'ACDI, une coentreprise entre une société canadienne et un partenaire en Chine a été un succès. L'entreprise canadienne croyait pouvoir produire en Chine, pour le marché asiatique, des composants de son système de filtration des émissions atmosphériques. L'entreprise a pressenti l'ACDI pour l'aider à effectuer une étude de viabilité qui lui permettrait de vérifier s'il serait rentable d'investir dans une telle coentreprise et de déterminer quel serait le meilleur partenaire chinois. L'étude de viabilité a coûté 150 000 \$, dont une part de 120 000 \$ provenait du PCI.

À la suite de cette étude, la société canadienne a signé un accord de coentreprise avec son partenaire chinois. Elle a également demandé une aide en vertu du Programme pour donner de la formation aux employés chinois, afin d'assurer une qualité de production respectant les critères de certification ISO 9000. Cette activité de formation a coûté 320 000 \$. L'ACDI y a versé 250 000 \$.

La coentreprise a été mise sur pied grâce à un investissement en équipement d'un million de dollars provenant de l'entreprise canadienne, et un investissement équivalent provenant du partenaire chinois. La coentreprise est aujourd'hui autonome et elle alimente les marchés de la Chine, du Japon et de l'Europe de l'Est. Elle emploie 60 personnes en Chine et permet de préserver cinq emplois au Canada.

## Mécanisme 2 : Services professionnels

Dans le cadre du mécanisme **services professionnels**, nous aidons des entreprises canadiennes d'experts-conseils :

- à fournir aux pays en développement des conseils professionnels sur des projets prioritaires d'envergure nationale ou régionale soit avec financement du pays hôte, soit d'organismes de financement internationaux autre que l'ACDI;
- à obtenir des contrats commerciaux pour sa participation à la réalisation du projet et au transfert de technologie au client

### Critères d'admissibilité spécifiques

Bien que votre entreprise doive satisfaire aux critères généraux que nous venons de décrire à la 1<sup>ère</sup> étape, vous devez également vous conformer aux critères spécifiques suivants pour présenter une demande de financement sous le mécanisme services professionnels :

- le projet doit permettre de répondre aux besoins économiques et sociaux du pays hôte;
- votre entreprise doit confirmer que le financement en aval du projet est disponible ou accessible;
- votre entreprise doit disposer de la compétence nécessaire pour participer non seulement à l'étude préparatoire mais à la réalisation du projet;
- toute étude que vous prévoyez mener doit avoir de bonnes chances de déboucher sur un projet financièrement et techniquement viable;
- aucune autre entreprise canadienne ne doit être en lice pour réaliser l'étude en question;
- l'étude doit porter sur un projet particulier et ne pas être seulement de portée générale;
- vous devez pouvoir faire la preuve que votre client et les institutions financières susceptibles de financer le projet sont d'accord avec vous quant à la nécessité d'étudier le projet.

### Quelles activités appuyons-nous?

Dans le cadre du mécanisme services professionnels, nous pouvons offrir une aide financière pour les activités suivantes :

1. la réalisation d'une **étude de faisabilité** à l'égard du projet;
2. un appui à la **mise en œuvre** en vue de s'assurer que le projet est durable et d'en accroître les avantages pour le pays hôte.

### L'ÉTUDE DE LA FAISABILITÉ

Après avoir établi les sources raisonnables de financement possible, il faut mener une étude de faisabilité pour analyser les facteurs liés à la mise sur pied du projet dans le pays en développement. Une étude concluante devrait se traduire par un engagement des organismes de financement et des gouvernements en cause à réaliser le projet. La contribution de l'ACDI sera fondée sur l'envergure du projet et les avantages que pourrait en retirer le pays hôte.

### Conditions requises

- Votre entreprise doit réaliser l'étude de faisabilité avant le lancement d'appels d'offres internationaux ou l'établissement d'accords de fournisseur unique;
- votre entreprise doit démontrer que le partenaire, le gouvernement du pays hôte et les milieux financiers s'intéressent à l'étude et envisagent sérieusement la réalisation du projet;
- l'étude et le projet doivent avoir fait l'objet de discussions sérieuses avec l'organisation cliente et votre entreprise doit présenter des documents décrivant ces discussions en détail.

### Contenu

L'étude de faisabilité comprendra habituellement les éléments suivants :

- une étude technique;
- une analyse financière détaillée;

- une évaluation des répercussions du projet sur l'environnement;
- un plan de gestion environnementale;
- une évaluation du contexte social;
- un plan d'intégration sociale;
- un plan d'analyse des rôles masculins et féminins;
- une évaluation des besoins en formation et un plan de formation;
- un cadre juridique et financier;
- un document décrivant les données d'ingénierie du projet;
- un plan de réalisation du projet.

### APPUI À LA MISE EN OEUVRE

L'appui à la mise en œuvre vise à aider les entreprises canadiennes à accroître les retombées positives des projets pour le pays hôte et à absorber une partie des coûts reliés à la mise en œuvre d'éléments spécifiques. L'ACDI peut absorber uniquement une partie des coûts des plans de formation, de gestion environnementale, de gestion sociale et d'égalité des sexes. Le montant

de sa contribution doit être proportionnel au montant du contenu canadien du contrat accordé à l'entreprise canadienne, habituellement jusqu'à concurrence de 5 %.

### Conditions requises

- La demande d'aide doit être complémentaire à un appel d'offres international et non en faire partie;
- vous devez établir clairement la participation financière, humaine et technique de chacune des parties en cause dans le projet.

### Contenu

- L'appui à la mise en œuvre peut s'appliquer à la réalisation des différents plans d'action élaborés lors de l'étude de faisabilité ou son équivalent.

## Comment l'appui aux services professionnels peut être synonyme de succès

Une entreprise canadienne spécialisée dans la production d'électricité exerçait déjà des activités en Guyane au moment où elle a appris que le gouvernement de ce pays songeait à construire une mini-centrale hydro-électrique grâce à un financement de la Banque mondiale. L'entreprise a discuté du concept du projet avec le gestionnaire de projet de cette institution.

L'entreprise a obtenu l'aide du Programme de coopération industrielle de l'ACDI pour effectuer une étude de faisabilité pour la construction de la mini-centrale, l'endroit où serait construite la centrale, le type d'équipement requis et la planification des raccords au réseau électrique local. Le coût total de l'étude était de 610 000 \$ et l'ACDI a versé 488 000 \$.

La Guyane a obtenu un prêt de la Banque mondiale puis a procédé à des appels d'offres internationaux. Le gouvernement de la Guyane a retenu les services de l'entreprise canadienne pour construire la mini-centrale de 5 millions de dollars et gérer le projet.

Comme le gouvernement de la Guyane n'avait pas prévu de formation approfondie pour l'entretien de la mini-centrale, l'entreprise canadienne a demandé à l'ACDI de l'aider à donner cette formation. L'entreprise a contribué elle-même une somme de 50 000 \$ et l'ACDI, 200 000 \$. L'entreprise a également invité d'autres fournisseurs canadiens à présenter des soumissions relatives à des contrats liés au matériel requis (turbines, transmission, etc.).

### Mécanisme 3 : Projets privés d'infrastructure (PPI)

Nous appuyons les PPI parce que les services d'infrastructure sont une composante essentielle des efforts de réduction de la pauvreté dans les pays en développement – ce qui correspond d'ailleurs à une priorité du programme canadien d'aide publique au développement.

En outre, comme la mise en place et l'entretien des infrastructures exigent d'énormes capitaux, beaucoup de pays en développement n'ont pas les moyens de financer les infrastructures dont ils ont besoin. C'est pour cette raison, et aussi parce que les budgets d'aide de nombreux pays industrialisés ont été réduits, que le transfert des infrastructures du secteur public au secteur privé devient souvent nécessaire.

En participant aux PPI, l'ACDI vise non seulement à transférer le contrôle d'une entité existante du secteur public au secteur privé mais à faire en sorte que les projets bénéficient aux pays hôtes en stimulant la croissance économique, tant en fournissant des emplois aux travailleurs de ces pays qu'en développant leurs aptitudes au moyen de la formation.

#### Qu'est-ce qu'un projet privé d'infrastructure (PPI)?

Un PPI est un projet qui crée une nouvelle infrastructure ou qui élargit une infrastructure existante de façon à développer l'infrastructure totale dans un pays donné.

Nous ne pouvons fournir une contribution qu'aux nouveaux projets ou aux projets de privatisation qui impliquent un effort important de remise en état ou de développement des infrastructures. Un accord de concession entre le gouvernement du pays hôte et votre entreprise sera le mode normal de transfert du contrôle du secteur public au secteur privé.

**NOTA** : \*Les demandeurs seront évalués en fonction de leur expérience plutôt que de leur participation antérieure à des projets privés d'infrastructure.

**NOTA** :\*\*Il n'est pas nécessaire que vous obteniez des garanties financières complètes du gouvernement du pays hôte avant que nous décidions de financer une activité.

Les projets admissibles à l'aide de l'ACDI doivent toucher l'un des secteurs d'infrastructure suivants :

- transports (p. ex., tunnels, routes, ponts, transport rapide, transport en commun, aéroports, ports de mer et chemins de fer);
- énergie (transmission, production et distribution);
- eau potable, services d'égout et gestion des déchets normaux ou dangereux;
- services téléphoniques;
- distribution du gaz.

#### Critères d'admissibilité spécifiques

Bien que votre entreprise doive satisfaire aux critères généraux que nous avons décrits à la 1<sup>ère</sup> étape, vous devez également satisfaire aux critères spécifiques suivants pour présenter une demande d'aide dans la catégorie des PPI\* :

- votre entreprise devrait fournir une partie du capital nécessaire au projet;
- votre entreprise doit affecter au projet des experts financiers internes ou externes;
- votre entreprise doit faire la preuve de sa capacité de réunir les capitaux nécessaires à la mise en œuvre du projet;\*\*
- **toutes** les parties qui seront associées dans l'entreprise chargée du projet doivent être capables de contribuer au succès de la mise en œuvre du projet.

#### Quelles activités appuyons-nous?

Dans la catégorie des PPI, nous pouvons accorder une aide financière pour les activités suivantes :

1. **développement du projet**, de l'étude de faisabilité au bouclage du financement;

2. **appui à la mise en œuvre**, surtout dans le cadre d'activités relatives à la formation, à l'environnement, au contexte social et à l'égalité des sexes.

## DÉVELOPPEMENT DU PROJET

À toutes les étapes du projet, jusqu'au bouclage du financement, nous pouvons vous aider à :

- mener l'étude de faisabilité;
- obtenir l'accord de concession;
- constituer l'entreprise responsable de la réalisation et de l'exploitation de l'infrastructure;
- élaborer un plan de gestion environnementale, un plan d'intégration sociale, un plan visant l'égalité des sexes ainsi que l'analyse du cadre juridique et réglementaire;
- rédiger un rapport sur l'ingénierie du projet;
- fournir l'architecture juridique et financière du projet;
- boucler le financement.

## APPUI À LA MISE EN ŒUVRE

Au cours de la phase de mise en œuvre du projet, nous pouvons vous aider à payer :

- la formation;
- les mesures environnementales;
- les composantes de développement social.

## Documents à l'appui

Il faut joindre les documents suivants à votre demande d'aide :

- une lettre de toutes les instances pertinentes approuvant le concept général du projet (notamment les différents paliers de gouvernement, les entreprises de services publics et les autorités s'intéressant aux biens immobiliers et aux ressources qui seront utilisés; le gouvernement doit indiquer que le requérant a le droit de mettre le projet en œuvre);
- des lettres des institutions financières intéressées;

- des lettres des participants au projet qui y investiront du capital;
- des lettres d'intérêt des autres participants au projet;
- un échéancier de réalisation du projet;
- un rapport des travaux préliminaires d'élaboration du projet portant sur les conditions de mise en œuvre et traitant des risques juridiques, réglementaires, politiques, sociaux, économiques, commerciaux et techniques du projet.

## Coûts admissibles et partage des coûts

- Tous les coûts admissibles décrits à l'annexe A, « Partage des coûts et des revenus », bénéficieront d'un appui financier de l'ACDI jusqu'à hauteur de 80 %.
- En outre, les coûts engagés pour le recours aux services d'experts financiers et juridiques dans l'élaboration du projet, avant le bouclage du financement, seront remboursés à 50 %.

## Politique de partage des revenus pour les PPI

La politique de partage des revenus s'applique aux PPI. Selon la nature de votre participation, ce mécanisme prévoit deux modes possibles de partage des revenus :

- si vous vous retirez du projet avant qu'il ne génère des revenus, mais touchez des gains grâce à la vente d'études, d'idées, ou d'intérêts dans le projet, vous devez partager immédiatement vos gains avec l'ACDI;
- si vous maintenez une participation à long terme dans le projet, vous devez partager avec l'ACDI les revenus générés par le projet, selon les modalités énoncées dans la politique de partage des revenus

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous reporter à l'annexe A, « Partage des coûts et des revenus ».

## Aperçu général des mécanismes du PCI

Comme nous l'avons déjà expliqué, le Programme de coopération industrielle (PCI) offre un appui financier en vertu de trois mécanismes dont chacun vise une clientèle particulière :

- sous le mécanisme **investissement**, nous appuyons les entreprises canadiennes productrices de biens et de services qui désirent investir dans des pays en développement et y établir un partenariat d'affaires à long terme;
- sous le mécanisme **services professionnels**, nous appuyons les entreprises canadiennes d'experts-conseils qui tentent d'obtenir un contrat pour un projet bénéfique à un client dans un pays en développement et qui, de cette manière, réaliseront un transfert technologique;
- sous le mécanisme **projets privés d'infrastructure**, nous appuyons les groupes d'entreprises canadiennes qui veulent créer le montage technique et financier de projets privés d'infrastructure et les aidons à réaliser la mise en œuvre de ces projets.

Chacun de ces mécanismes prévoit l'octroi d'une aide lors de deux étapes de la réalisation des projets : lors des **études** et de la **mise en œuvre des projets**.

Les tableaux suivants constituent un résumé pour chaque mécanisme.

Investissement		
Demandeurs : Entreprises canadiennes qui produisent des biens et offrent des services		
But : Investir et effectuer un transfert technologique dans le cadre d'un partenariat à long terme dans un pays en développement		
Activité	Objectif	Contenu
Étude de viabilité	Signature d'un accord de collaboration à long terme si l'étude est concluante quant à la viabilité du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faisabilité technique</li> <li>• Analyse de marché</li> <li>• Viabilité financière et commerciale</li> <li>• Analyse du cadre réglementaire</li> <li>• Plan de formation</li> <li>• Plan visant à intégrer pleinement les femmes au projet</li> <li>• Plan de gestion environnementale</li> <li>• Plan de développement social</li> <li>• Accord de partenariat</li> <li>• Plan de mise en œuvre des activités</li> </ul>
Appui au démarrage	Mise en œuvre du partenariat à long terme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transfert technologique</li> <li>• Mise en œuvre des différents plans élaborés lors de l'étude de viabilité</li> </ul>

## GUIDE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION INDUSTRIELLE

### Services professionnels

**Demandeurs :** Entreprises canadiennes d'experts-conseils

**But :** Aider un pays en développement à planifier et à réaliser des projets offrant biens et services pour la population locale

Activité	Objectif	Contenu
Étude de faisabilité	Engagement des milieux financiers et des gouvernements à mettre le projet en œuvre et approbation de toutes les parties concernées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faisabilité technique</li> <li>• Analyse des coûts détaillés du projet</li> <li>• Accord négocié</li> <li>• Plan de gestion environnementale</li> <li>• Plan d'intégration sociale</li> <li>• Plan de formation</li> <li>• Plan visant l'égalité des sexes</li> <li>• Cadre juridique et réglementaire</li> <li>• Ingénierie du projet</li> <li>• Plan d'exécution</li> </ul>
Appui à la mise en œuvre	Participation d'entreprises canadiennes à la mise en œuvre d'une activité complémentaire du projet	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des plans d'action élaborés lors de l'étude détaillée ou son équivalent</li> </ul>

### Projets privés d'infrastructure

**Demandeurs :** Regroupements d'entreprises canadiennes

**But :** Établir le montage d'un projet privé d'infrastructure et, éventuellement, y investir et participer à sa réalisation

Activité	Objectif	Contenu
Développement du projet	Bouclage du financement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Étude de faisabilité</li> <li>• Obtention de l'accord de concession</li> <li>• Constitution de l'entreprise responsable de la réalisation et de l'exploitation des infrastructures</li> <li>• Plan de gestion environnementale</li> <li>• Plan d'intégration sociale</li> <li>• Plan visant l'égalité des sexes</li> <li>• Analyse du cadre juridique et réglementaire</li> <li>• Ingénierie du projet</li> <li>• Architecture financière et juridique</li> <li>• Bouclage du financement</li> </ul>
Appui à la mise en œuvre	Mise en œuvre du projet, laquelle peut comprendre une activité complémentaire de développement	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise en œuvre des plans d'action élaborés à la phase de structuration du projet</li> </ul>

### LETTRES D'INTÉRÊT

Si votre entreprise présente une soumission touchant un projet international, vous pouvez nous faire parvenir un résumé du concept de votre projet et nous demander de vous préciser si nous envisagerons éventuellement de financer une activité complémentaire au projet proposé. Si nous le jugeons approprié, nous vous ferons parvenir une lettre d'intérêt indiquant que votre projet et les personnes qui y participent pourraient être admissibles à notre aide financière, sous réserve de certaines conditions (voir ci-dessous).

Il faut toutefois se rappeler qu'une telle lettre d'intérêt ne nous engage **pas** à verser une contribution ultérieurement et n'indique pas non plus l'ampleur de la contribution possible de l'ACDI. Afin de connaître l'importance de notre contribution éventuelle, l'intéressé doit présenter une demande complète et suivre le processus d'approbation habituel.

### Conditions requises pour demander une lettre d'intérêt

Nous envoyons une lettre d'intérêt que si vous respectez les conditions suivantes :

- Votre proposition est susceptible de satisfaire à nos critères d'aide à la mise en œuvre une fois que votre entreprise aura obtenu le contrat du projet de la part du client dans le pays hôte.
  - Votre proposition montre clairement que les activités que vous proposez et pour lesquelles vous demandez notre aide financière viennent compléter celles qui sont incluses dans le contrat et assurent un développement social et environnemental sain dans le pays hôte.
  - Le contrat qui vous est accordé doit avoir un contenu canadien d'une valeur minimale de 1 million de dollars.
  - La contribution de l'ACDI que vous demandez plus tard ne peut dépasser 5 % de la valeur du contenu canadien du contrat.
- Votre entreprise doit être la seule entreprise canadienne parmi les soumissionnaires privilégiés. Si deux entreprises canadiennes demandent de l'aide pour le même projet, nous ne pouvons appuyer ni l'une ni l'autre.

### 3<sup>e</sup> étape Comment remplir votre demande d'aide

#### Discutez de vos idées avec un représentant du PCI à l'ACDI

Si votre entreprise est admissible et que vous pensez avoir une bonne idée de projet, nous vous invitons à en discuter d'abord avec un des membres du personnel responsable du Programme de coopération industrielle dont les noms figurent à l'annexe C. Au cours de cette discussion, vous pourrez :

- obtenir des commentaires utiles du gestionnaire du Programme;
- vous faire confirmer en principe que l'ACDI examinera votre proposition;
- établir les besoins spécifiques dont votre entreprise devrait traiter dans sa demande d'aide officielle.

#### Comment commander la trousse de demande avec CD-ROM

Pour demander une aide financière en vertu du Programme de coopération industrielle, vous devez utiliser le Système de proposition automatisé (SPA)\* que l'on trouve sur CD-ROM ou sur notre site Web. Pour obtenir un exemplaire du CD-ROM, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante :

Agence canadienne de développement international  
Programme de coopération industrielle  
200, promenade du Portage  
Hull (Québec)  
Canada K1A 0G4  
Téléphone : (819) 953-5444  
Télécopieur : (819) 953-5024  
Internet : [www.acdi-cida.gc.ca/pci](http://www.acdi-cida.gc.ca/pci)

#### Une demande pour chaque étape du projet

Chacun des trois mécanismes du Programme de coopération industrielle (investissement, services professionnels et projets privés d'infrastructure) offre une aide particulière à chacune des activités d'un projet. Pour chaque activité, vous devez présenter une demande distincte. N'oubliez pas qu'avant de présenter une demande visant une deuxième activité, vous devez démontrer que vous avez atteint les résultats prévus au cours de la première activité.

#### Ce que doit contenir votre demande

Chaque demande doit contenir des renseignements sur les éléments suivants :

- le profil de la société requérante;
- le projet poursuivi dans le pays hôte;
- l'activité pour laquelle une demande d'assistance financière est formulée.

**NOTA :** \*Le dossier de demande SPA contient la liste complète des renseignements et des documents d'appui qui doivent faire partie de votre proposition.

### 4<sup>e</sup> étape Évaluation de votre demande

Au Programme de coopération industrielle de l'ACDI, nous favorisons les projets qui comportent :

- des avantages précis et quantifiables pour le pays hôte et pour le Canada;
- un niveau de risque acceptable quant au financement, aux capacités du partenaire local, au potentiel de réussite du projet et à la situation politique du pays;
- une bonne approche technique évaluée en fonction de l'expérience de l'entreprise, de l'équipe proposée et des méthodes de travail.

N'oubliez pas que nous considérons la contribution de votre entreprise et celle de son partenaire à toutes les étapes du projet comme un indice de leur engagement et de leur détermination à réaliser le projet.

Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter notre site Web ([www.acdi-cida.gc.ca/pci](http://www.acdi-cida.gc.ca/pci)) pour obtenir les lignes directrices du Programme, ou téléphonez au gestionnaire responsable du pays hôte pour le Programme de coopération industrielle. Voir à l'annexe C la liste des personnes-ressources.

### Nous devons recevoir une proposition complète

L'évaluation du dossier débute dès réception de tous les documents requis; elle peut nécessiter de 10 à 12 semaines.

La demande sera également examinée par un comité interministériel composé de représentants du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international, de l'ambassade du Canada dans le pays hôte, de représentants de la Société pour l'expansion des exportations et d'Industrie Canada ainsi que de spécialistes techniques et environnementaux de l'ACDI.

### Une fois votre demande approuvée

Si nous approuvons votre demande, nous vous ferons parvenir un accord de contribution, lequel précise les modalités de la contribution de l'ACDI, à savoir :

- les résultats attendus;
- le budget des dépenses admissibles;
- le calendrier de paiement;
- le type de rapports que vous devez présenter à l'ACDI.

### Vous avez besoin de plus de renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements, une fois la lecture de ce guide terminée, vous pouvez communiquer avec un des membres du personnel du Programme de coopération industrielle dont la liste figure à l'annexe C. Vous pouvez également communiquer avec nous à l'adresse suivante :

#### Agence canadienne de développement international

Programme de coopération industrielle  
200, promenade du Portage  
Hull (Québec)  
Canada K1A 0G4

Téléphone : (819) 953-5444

Télécopieur : (819) 953-5024

Courriel : [info@acdi-cida.gc.ca](mailto:info@acdi-cida.gc.ca)

Internet : [www.acdi-cida.gc.ca/pci](http://www.acdi-cida.gc.ca/pci)





## Annexe A : Partage des coûts et des revenus

## PARTAGE DES COÛTS

Nous déterminons notre contribution à un projet en fonction des avantages et des risques prévus et de la contribution du partenaire ou du client. Toutefois, notre contribution ne peut dépasser 80 % de l'ensemble des coûts admissibles qu'engage le partenaire canadien pour l'ensemble des trois mécanismes.

Les coûts admissibles sont les suivants :

- le coût des billets d'avion aller-retour, en classe économique, pour les participants au projet;
- pour chaque participant canadien et pour chaque projet, une indemnité quotidienne de 200 \$ dans le pays hôte pour couvrir le coût des repas et de l'hébergement ainsi que des dépenses accessoires (p. ex., pourboires, blanchissage, communications, transports locaux et télécopies) liées à des affectations d'une durée maximale de 90 jours (pour les affectations plus longues, une indemnité journalière réduite s'appliquera);
- pour chaque participant du pays hôte et pour chaque projet, une indemnité quotidienne de 160 \$ au Canada pour couvrir le coût des repas et de l'hébergement ainsi que les dépenses accessoires (p. ex., pourboires, blanchissage, communications, transports locaux et télécopies);
- le salaire des spécialistes au service de l'entreprise canadienne pour le temps qu'ils consacrent au projet sera calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\text{Salaire de base annuel net}^* \times 2}{260}$$

- les honoraires relatifs aux services professionnels (experts-conseils canadiens ou locaux) assurés par des entreprises qui ne sont pas partie à l'accord de contribution;
- les coûts liés à l'adaptation du matériel canadien (dont le contenu canadien s'élève à au moins 66,67 %) aux exigences particulières du pays hôte et qui dépassent clairement ceux des activités normales de mise en œuvre pour ce type de projet dans un pays développé;
- le coût des déplacements en région des participants du pays hôte à l'intérieur du Canada et de ceux des Canadiens dans le pays hôte;
- les frais de reproduction et d'impression de rapports;
- le coût des communications internationales;
- les coûts de traduction, sauf s'il s'agit d'une traduction d'une langue officielle du Canada à l'autre.

**NOTA :** \* Le salaire de base net est le montant versé à un employé pour chaque période de paie, conformément aux dispositions du contrat entre l'employeur et l'employé. Ce salaire est fondé sur le salaire annuel brut de l'employé et ne comprend pas les contributions de l'employeur aux régimes de santé et de retraite, les indemnités, les programmes de participation aux bénéfices et les autres avantages sociaux.

### PARTAGE DES REVENUS

Le Programme de coopération industrielle assume une partie des coûts et des risques liés à l'établissement de partenariats d'affaires mutuellement avantageux entre des entreprises canadiennes et des entreprises dans un pays en développement. Lorsqu'une telle collaboration génère des bénéfices, des ventes ou des contrats pour l'entreprise ou ses associés, celle-ci doit partager les revenus avec l'ACDI lorsque le projet satisfait aux **deux conditions** suivantes :

- la contribution initiale ou modifiée, ou la série de contributions financières reçues du Programme de coopération industrielle pour un même projet, atteint un total cumulatif de 100 000 \$ ou plus;
- l'entreprise ou le groupe d'entreprises qui a bénéficié d'une contribution financière du Programme de coopération industrielle réalise des ventes à l'exportation ou obtient des contrats d'au moins 5 millions de dollars en conséquence directe de l'aide financière reçue. Ces revenus sont perçus après l'entrée en vigueur du premier accord de contribution et au plus tard trois années financières après que nous avons versé le dernier paiement à l'égard du projet.

L'entreprise doit rembourser 1 % des revenus générés par les contrats ou les ventes reliés au projet dès que ces revenus atteignent 5 millions de dollars. Elle n'est plus tenue à ce remboursement dès que la période de trois ans est écoulée ou que la contribution de l'ACDI est totalement remboursée.

Le remboursement est exigible à la fin de l'exercice financier au cours duquel les revenus reliés au projet atteindront un total de 5 millions de dollars. Les versements ultérieurs seront calculés en fonction des revenus générés au cours des deux exercices financiers subséquents.

Pour de plus amples renseignements sur notre politique de partage des revenus, prière de vous reporter au feuillet intitulé *Politique de l'ACDI concernant le remboursement des contributions financières accordées par le Programme de coopération industrielle*.

## GUIDE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION INDUSTRIELLE

### Annexe B : Liste des pays admissibles\*

#### AFRIQUE ET MOYEN-ORIENT

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap-Vert, Cisjordanie/Gaza, Comores, Congo-Brazzaville, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Île Maurice, Jordanie, Kenya, Lesotho, Liban, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Mauritanie, Maroc, Mozambique, Namibie, Niger, Nigéria, Ouganda, République centrafricaine, République démocratique du Congo (anciennement le Zaïre), Rwanda, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Turquie, Yémen, Zambie, Zimbabwe

#### LES AMÉRIQUES

Anguilla, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Aruba, Barbades, Belize, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Dominique, Équateur, El Salvador, Grenade, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, les Îles turques et Caicos, Jamaïque, Mexique, Montserrat, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République dominicaine, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Suriname, Trinidad-et-Tobago, Uruguay, Vénézuéla

#### ASIE-PACIFIQUE

Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, Cambodge, Chine, États fédéraux de Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Palau, Îles Salomon, Inde, Indonésie (Timor oriental), Kiribati, Laos, Malaisie, Maldives, Mongolie, Nauru, Népal, Niue, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, Samoa, Sri Lanka, Thaïlande, Tonga, Tuvalu, Vanuatu, Vietnam

---

NOTA : \* Cette liste est sujette à changement.

## GUIDE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION INDUSTRIELLE

### Annexe C : Liste des membres du personnel du PCI\*

#### Directeur général

À confirmer

##### Adjointe administrative :

Lucie Mousseau 994-4348

##### Analyste principal des politiques :

Linda Côté 953-8032

##### Analystes des politiques :

Nicole Clermont 953-6895

##### Adjointe aux opérations :

Carole Bertrand 953-5444

##### Équipe de suivi :

Suellen Seguin 997-2051

Leanne Cooper 997-0600

#### Informations générales

200, promenade du Portage  
Hull (Québec)  
CANADA  
K1A 0G4

(819) 997-5006 (Ottawa / Hull)

1-800-230-6349

télécopieur : (819) 953-6088

Courriel : [info@acdi-cida.gc.ca](mailto:info@acdi-cida.gc.ca)

Pour les malentendants et les personnes  
atteintes de troubles de la parole (ATS)

(819) 953-5023

1-800-331-5018

#### PCI

<http://www.acdi-cida.gc.ca/pci>

(819) 953-5444

télécopieur : (819) 953-5024

#### Amériques

##### Directeur :

Robert Derouin 997-0537

##### Adjointe aux opérations :

Marthe Lajoie 997-0534

##### Adjointe de programme :

Gloria Castro 997-0555

##### Gestionnaires de programme

Suzanne Dubois 994-1677

Haïti, Antilles

Marie-Claude Harvey 994-5146

El Salvador, Guatemala, Mexique

Carolyn LaBrash

Colombie, Panama, Vénézuéla

Raphael Salituri 997-0542

Brésil, Bolivie, Équateur, Paraguay, Pérou,  
Uruguay

Henri Monette 997-7906

Argentine, Chili, Cuba

Reid Sirrs 953-9631

Costa Rica, Honduras, Nicaragua

## GUIDE DU PROGRAMME DE COOPÉRATION INDUSTRIELLE

### Afrique

#### Directeur :

Paul Hitschfeld 997-0567

#### Adjointe aux opérations :

Carla Kelley 997-2148

#### Adjointe de programme :

Barbara Davies 994-6207

#### Gestionnaires de programme

Jean-Paul Charest 997-7904

Bénin, Burkina Faso, Cap Vert, Côte d'Ivoire, Gambie, Guinée, Guinée Bissau, Libéria, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Sierra Leone, Togo

Paul Dussault 994-0492

Cameroun, Congo-Brazzaville, Gabon, Ghana, Guinée équatoriale, Nigéria, Rép. Centrafricaine, Rép. dém. du Congo (Zaire), Tchad

Amanda Edmunds 994-7847

Kenya, Mozambique, Ouganda, Tanzanie

Réjean Hamel 997-2050

Algérie, Maroc, Tunisie, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Somalie, Soudan, Yémen, Jordanie, Liban, Turquie, Cisjordanie / Gaza

Patricia Pounienkow 997-0569

Égypte

Raymond Drouin 997-2069

Afrique du Sud, Angola, Botswana, Burundi, Comores, Maurice, Lesotho, Madagascar, Malawi, Namibie, Rwanda, Sao Tomé et Príncipe, Seychelles, Swaziland, Zambie, Zimbabwe

### Asie

#### Directeur :

Guy Gagnon 997-0560

#### Adjointe aux opérations :

Anik L. Rumbold 997-0556

#### Adjointe de programme :

Nancy Bouwman 997-0566

#### Gestionnaires de programme

Jean-René Beaulieu 997-0565

Indonésie, Philippines

Monika Vadeboncoeur 997-0561

Chine

Paul Skahan 997-0568

Cambodge, Laos, Malaisie, Thaïlande, Vietnam

Randall Trenholm 997-0359

Afghanistan, Bangladesh, Bhoutan, États féd. Micronésie, Fidji, Îles Cook, Îles Marshall, Îles Palau, Îles Salomon, Inde, Kiribati, Maldives, Nauru, Népal, Pakistan, Papouasie N.-Guinée, Samoa, Sri Lanka, Tonga, Tuvalu, Vanuatu

Douglas Henderson 994-7441

Chine: (agriculture, eau et assainissement, foresterie, haute technologie, pêches)  
Mongolie, Organisations régionales